

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 25 janvier 2010 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

NOR : SASH1030097A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6121-9, R. 6122-1 à R. 6122-4, R. 6122-7, R. 6122-15 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs, admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2008 portant nomination à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et fixant la composition de la formation plénière ;

Vu la lettre en date 22 décembre 2009 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés tendant à modifier sa représentation au sein de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé au titre de l'article R. 6122-4 (6^o) du code de la santé publique, à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale :

En qualité de membres titulaires

M. le directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ou son représentant (CNAMTS).

M. le médecin-conseil national ou son représentant.

Mme Fabre (Dominique), représentant la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Mme Dorel (Dominique-Chantal), représentant la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

En qualité de membres suppléants

Mme Salaün (Hélène), représentant la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

M. Becker (Xavier), représentant la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 25 janvier 2010.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :

Le chef de service,

F. FAUCON